



REGLEMENT DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE DONNELOYE

Art. 32.- A chaque séance, le secrétaire fait déposer sur le bureau le règlement du conseil, le budget de l'année courante et tout ce qui est nécessaire pour écrire.

Art. 33.- Le secrétaire est chargé de la tenue des divers registres du conseil qui sont :

- a) un registre avec répertoire renfermant les procès-verbaux des séances et les décisions du conseil;
- b) un ou des registres contenant l'état nominatif des membres du conseil;
- c) un classeur renfermant les préavis municipaux, rapports des commissions et communications diverses, par ordre de date et répertoire;

CHAPITRE IV

Des commissions

Art. 34.- Toute commission est composée de trois membres au moins.

*Composition
et attributions
(art. 35 LC)*

Sont nécessairement renvoyées à l'examen d'une commission toutes les propositions de la municipalité au conseil; ces propositions doivent être formulées par écrit. Elles prennent la forme d'un préavis. La municipalité peut, d'elle-même ou sur demande d'une commission, se faire représenter dans cette commission, avec voix consultative, par l'un de ses membres, ou par un collaborateur.

Le président du conseil ne peut donner d'instruction à une commission, ni assister à ses séances.

Art. 35.- nouveau- Le conseil élit une commission de gestion-finances chargée d'examiner :

*Commission de
gestion
(art. 93c LC
et 34 RCCom)*

1. le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition.
2. la gestion et les comptes de l'année écoulée

Cette commission est composée de 5 membres et d'un suppléant. Ils sont désignés pour la législature (5 ans).

Aucun membre du personnel communal ne peut en faire partie.

Au surplus, les articles 88 et suivants du présent règlement s'appliquent.



REGLEMENT DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE DONNELOYE

Modification de l'art. 35 du présent règlement :

Adopté en séance de municipalité en date du 26 mai 2021

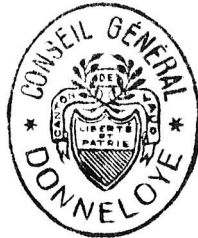
La Syndique



la Secrétaire

Adopté par le Conseil général en date du 29 juin 2021

Le Président



la Secrétaire

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et du territoire
en date du

16 AOUT 2021

